

Tarifs du Conservatoire Béziers Méditerranée

A compter du 1^{er} septembre 2022

1- Droits de scolarité pour les parcours diplômants

Public scolarisé

Quotient familial	Tarif normal		Tarif réduit (résident du territoire de l'Agglo)	
	1er inscrit	2ème inscrit d'une même famille et suivants (arrondi à l'Euro supérieur)	1er inscrit	2ème inscrit d'une même famille et suivants (arrondi à l'Euro supérieur)
> 905	320	145	138	54
de 706 à 905	320	145	111	41
de 513 à 705	301	136	85	28
de 241 à 512	232	101	58	14
< 241	157	64	32	1

A partir du deuxième élève scolarisé, ou d'une deuxième activité pour un même élève, dans la limite de trois activités par personne, le tarif est minoré sans autre possibilité de cumul de réduction tarifaire.

Public Adulte

Quotient familial	Tarif normal	Tarif réduit (résident du territoire de l'Agglo)
> 905	686	216
de 706 à 905	515	158
de 241 à 705	337	97
< 241	157	35

2- Droits de scolarité pour les parcours non diplômants

Public scolarisé

Quotient familial	Tarif normal		Tarif réduit (résident du territoire de l'Agglo)	
	1er inscrit	2ème inscrit d'une même famille et suivants (arrondi à l'Euro supérieur)	1er inscrit	2ème inscrit d'une même famille et suivants (arrondi à l'Euro supérieur)
> 905	320	145	170	70
de 706 à 905	320	145	140	55
de 513 à 705	320	145	105	38
de 241 à 512	280	125	70	20
< 241	185	78	40	5

A partir du deuxième élève scolarisé, ou d'une deuxième activité pour un même élève, dans la limite de trois activités supplémentaires par personne, le tarif appliqué est minoré sans autre possibilité de cumul de réduction tarifaire.

034-243400769-20220627-DL2022-06-4-64-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Public Adulte

Quotient familial	Tarif normal	Tarif réduit (résident du territoire de l'Agglo)
> 905	820	260
de 706 à 905	620	190
de 241 à 705	400	120
< 241	180	45

3- Droits de scolarité pour les pratiques Collectives

Public scolarisé et adulte

Quotient familial	Tarif normal		Tarif réduit (résident du territoire de l'Agglo)	
	1er inscrit	2ème inscrit d'une même famille et suivants (arrondi à l'Euro supérieur)	1er inscrit	2ème inscrit d'une même famille et suivants (arrondi à l'Euro supérieur)
> 705	90	30	80	25
de 241 à 705	50	10	31	1
< 241	50	10	10	0

4- Location des instruments

Seuls les élèves des classes à horaires aménagés musique et les élèves hors temps scolaires pendant leur première année de pratique d'un instrument peuvent bénéficier de droit de cette mise à disposition.

Les élèves inscrits hors temps scolaire peuvent louer un instrument à l'année dans la mesure des stocks disponibles.

La location s'accompagne d'un dépôt de caution de 50 € pour les élèves des Classes à Horaires Aménagés et de 100 € pour les autres.

Quotient familial	2022/2023
> 905	245
de 706 à 905	183
de 241 à 705	117
< 241 et C.H.A.M. Collège et Primaire	40

5-Inscription Classes Artistiques à horaires Aménagés (CAHA) en cours collectif ou individuel hors temps scolaire

Les élèves des classes à horaires aménagés sont inscrits auprès de l'établissement d'enseignement général sous convention avec le conservatoire.

Tout cours pris en dehors de ce cadre conventionné doit faire l'objet d'une inscription administrative au conservatoire et engendre le paiement de frais de dossier.

- L'élève dûment inscrit aura alors accès aux cours collectifs du conservatoire sans droit de scolarité supplémentaire
- Un droit de scolarité correspondant à un cursus d'enseignement lui sera appliqué s'il s'inscrit dans un cours individuel hors temps scolaire.

Accusé de réception en préfecture 034 243 400 719 - 02 20 66 27 - DL 2022 011 64 DE Date de transmission : 04/07/2022 Date de réception préfecture : 04/07/2022
--

6- Location de salles (Château de la Gayonne ,Studio de danse Pietragala et Salle Saint-Jean d'Aureilhan)

- un tarif de 250 € la journée et 125 € à la demi-journée est appliqué pour des occupations hors temps scolaire et dans la limite des horaires d'ouverture du Conservatoire et du Parc Municipal de la Gayonne.

7- Tarif des stages et Master class organisés par le conservatoire

- un tarif de 10 € la journée est appliqué pour tous les élèves à l'exception des élèves inscrits à l'année au conservatoire.

8- Statut d'élève invité

Certains élèves peuvent bénéficier d'un statut d'élève invité les exonérant partiellement ou totalement de règlement dans des cas bien précis :

- Elève inscrit sous-couvert d'une convention avec un des partenaires du conservatoire (association, autres établissements d'enseignement, de formation, collectivités, ...) quand la convention prévoit les conditions de cette exonération.
- Artiste qui contribue à une production du conservatoire et qui, par son niveau technique et artistique certifié par la direction du conservatoire, apporte une plus value indéniable à cette production. Il participe pour ce faire à un ou plusieurs cours collectifs et à toutes les étapes qui conduisent à la représentation publique.
Dans le cas d'une contribution ponctuelle il bénéficie d'une exonération totale de cotisation pendant toute la durée du projet. Dans le cas d'une contribution annuelle lui demandant une présence régulière tout au long de l'année au sein du conservatoire il est exonéré des droits de scolarité mais est redevable des frais de dossier forfaitaires.

9- Inscription / Modalités de paiement des frais de dossier et droits de scolarité

Toute demande d'inscription au conservatoire est assujettie au paiement de frais de dossier d'un montant forfaitaire de 30€ non remboursable correspondant à la gestion administrative des dossiers des élèves inscrits, sauf si le conservatoire ne peut accepter l'élève dans le cours choisi ou cas de force majeure,.

Les droits de scolarité sont perçus à la confirmation de l'inscription par le conservatoire indépendamment des frais de dossier.

Ces droits peuvent être réglés sur demande en trois fois entre le 15 septembre et le 15 novembre.

Tout élève inscrit au conservatoire à la date du 15 octobre est redevable des droits de scolarité dans leur intégralité sans remboursement possible.

Pour une activité commencée en cours d'année scolaire, les droits de scolarité sont proratisés, sachant que tout trimestre entamé est un trimestre dû.

« Annexe à la délibération n°
Conseil Communautaire du 27 juin 2022 »

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20220627-DL2022-06-4-64-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022